

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION BOUCHARD-TAYLOR

Les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles

Introduction

La Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie

Les réactions multiples suscitées par les récents débats entourant la question des accommodements raisonnables nous obligent à situer notre réflexion au-delà de la simple question juridique des pratiques d'harmonisation. La Commission ayant fort pertinemment décidé d'élargir son mandat aux questions liées à l'identité, l'intégration, la laïcité, etc., la SSJB de la Mauricie croit nécessaire de prendre position dans ce débat qui concerne l'ensemble de la société québécoise. Si beaucoup des positions exprimées récemment devant la commission sont empreintes d'émotivité et reflètent un sentiment de profond malaise de la part des Québécois, nous croyons important que notre réflexion soit davantage guidée par une recherche d'équilibre et d'ouverture. C'est dans cet esprit que nous souhaitons apporter notre contribution au débat actuel.

Le mouvement des Sociétés Saint-Jean-Baptiste est présent sur le territoire de la Mauricie depuis l'époque des Patriotes. La SSJB de la Mauricie a été fondée, suite aux fusions entre ses différentes sections, le 16 avril 1934. Depuis sa création, et pendant toute son histoire, son objectif a été de promouvoir les intérêts du Québec, par des engagements divers, mais aussi à travers une réflexion sans cesse renouvelée sur les nombreux débats entourant la question de l'identité québécoise et la place de cette nation distincte au sein de la Confédération canadienne. Lors de son congrès d'orientation, en 1967, la SSJB de la Mauricie a défini comme suit les grandes lignes de sa mission : « Les Québécoises et les Québécois forment une nation; le territoire habité par la nation est le Québec, donc notre État national; toute nation a droit à son autodétermination; la nation doit se donner une constitution propre; cette constitution lui confère les pleins pouvoirs; les pleins pouvoirs lui permettent d'atteindre sa souveraineté. » En définitive, la SSJB de la Mauricie croit que la souveraineté du Québec, loin de représenter une forme de repli identitaire, représente la seule solution politique permettant au peuple québécois de s'épanouir pleinement.

Bien qu'elle prône la souveraineté du Québec, la SSJB de la Mauricie n'est liée à aucun parti politique. Elle regroupe des membres qui ont à cœur la défense de l'identité et de la culture québécoises. Au centre de nos préoccupations, on retrouve notamment la protection et la valorisation de la langue française comme élément clé de la culture québécoise. Au fil des ans, nous avons donc été de tous les combats qui visaient à faire reconnaître la langue française comme langue officielle au Québec. Par ses actions et celles de sa fondation, la SSJB de la Mauricie souhaite promouvoir la culture, l'histoire et la langue française au Québec. Loin de ceux qui croient que le Québec se définit par opposition à l'« Autre », nous défendons et souhaitons développer les éléments fondamentaux d'un Québec moderne et ouvert à tous ses citoyens. Le Québec possède des ressources naturelles, un territoire, une population, un univers culturel, une organisation sociale et des institutions qui sont autant d'expressions d'un peuple et d'une nation distincte, qui possède une destinée propre et qui souhaite bâtir une société à son image. La SSJB de la Mauricie croit également à l'importance d'établir une équité autant sociale qu'économique pour favoriser l'émergence d'une société plus juste. C'est pourquoi elle travaille à la sauvegarde et au développement des éléments fondamentaux qui façonnent le Québec dans les domaines culturel, social, économique et politique.

La SSJB de la Mauricie se veut finalement un lieu de débat sur les questions qui concernent l'évolution de la société québécoise sous tous ses aspects. Elle est un carrefour où des militants, des intellectuels, des personnes provenant du milieu des affaires et des groupes communautaires interviennent dans des dossiers susceptibles d'avoir des retombées dans la région, mais aussi dans l'ensemble du Québec. Des valeurs de liberté, de solidarité, de tolérance, d'ouverture sur le monde et de démocratie guident nos positions et nos actions. La poursuite de notre mission s'appuie plus largement sur le concept de citoyenneté qui veut que toute personne habitant au Québec soit reconnue comme Québécoise ou Québécois et qu'elle puisse jouir des libertés et des droits fondamentaux énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne. Ainsi, la SSJB de la Mauricie reconnaît l'importance non seulement économique mais aussi culturelle de l'immigration et souhaite favoriser l'intégration des nouveaux venus à la collectivité québécoise.

C'est donc cette mission historique qui est à la source de notre position actuelle sur la question des accommodements raisonnables. Nous croyons que la réflexion en cours qui concerne notamment la définition de l'identité québécoise et la place des communautés culturelles au sein de la société québécoise, est salutaire et depuis longtemps nécessaire. C'est pourquoi les travaux de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles nous interpellent directement. Après de longues discussions animées entre les membres de la SSJB de la Mauricie, nous souhaitons apporter certains éléments qui font consensus au sein de notre organisation, et qui, à notre sens, devraient se situer au cœur même de la réflexion actuelle concernant le mandat de la commission. Si la SSJB de la Mauricie souhaite exposer le cas particulier de la région qu'elle représente, nous croyons nécessaire d'élargir notre position à l'ensemble du Québec, car évidemment l'important débat soulevé actuellement concerne l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

En Mauricie, comme dans plusieurs régions du Québec, les questions liées à l'intégration des immigrants et des communautés culturelles, de même que la gestion de la diversité religieuse, sont relativement nouvelles. Cela fait en sorte que le débat actuel autour des pratiques d'accommodements prend un tout autre sens. Toutefois, par sa proximité avec la métropole, la région mauricienne constituera évidemment dans les années à venir un foyer d'accueil important pour les nouveaux arrivants au Québec, principalement dans la foulée d'une éventuelle politique de « régionalisation de l'immigration ». Dans cette perspective, la SSJB de la Mauricie a cet avantage d'avoir un certain recul face aux événements actuels, mais se voit également dans l'obligation d'anticiper pour mieux faire face à cette situation appelée à nous interpellier dans un avenir rapproché. Nous espérons que cette possibilité d'anticiper nous permette de jeter un regard différent sur les événements actuels et de poser le problème avec une recherche d'un certain équilibre.

L'importance d'une réflexion sur l'identité québécoise

Les récents débats autour de la question des accommodements raisonnables, au-delà d'une simple question juridique, semblent avoir démontré l'importance de renouveler notre réflexion sur l'identité du peuple québécois. Partant de là, l'identité ne doit pas être considérée comme une donnée statique, immuable, qui est imposée par une communauté à l'ensemble de ses membres, mais bien comme processus continu de redéfinition du « vivre ensemble ». Les changements intervenus au Québec depuis les années 1960 montrent bien comment l'identité, loin d'être cristallisée dans un modèle fixe, est le résultat d'un long cheminement. En effet, depuis la Révolution tranquille, le Québec s'est graduellement affranchi d'une conception identitaire axée sur l'idée de survivance, sur une forme de repli sur ses valeurs traditionnelles, pour se tourner vers un idéal de modernisation, tant économique, politique que culturel. Émancipé graduellement de la tutelle religieuse, le Québec a entamé un processus de laïcisation de ses institutions publiques et cherché à mettre en place un modèle d'État moderne. En dotant le Québec de certains des instruments politiques nécessaires à son affirmation, la Révolution tranquille est devenue un événement « fondateur » de l'identité québécoise. Cette identité ne se définit plus maintenant dans une

perspective du « nous » par rapport à l'« autre », mais bien dans un processus d'ouverture sur le monde et d'intégration de toutes les composantes de notre société. Désormais, le Québec se définit par son universalité, mais aussi par ses éléments particuliers, qui sont les fondements de son identité et de son sentiment d'appartenance, notamment la langue, le territoire, les institutions et la culture.

Ainsi, notre réflexion actuelle sur l'identité doit prendre en compte l'idée que le peuple québécois se définit par un ensemble de traits distinctifs, de référents partagés, qui, loin de diviser la nation entre le « eux » et le « nous », unissent tous les individus, peu importe leur couleur, leur religion, leur sexe, leur appartenance politique, etc. En ce sens, nous déplorons le fait que le débat actuel entourant les accommodements raisonnables se soit cristallisé autour de la question de l'immigration, alors même qu'il s'agit d'un moment propice pour s'interroger sur notre identité commune et sur la manière de promouvoir et défendre cette identité. La façon dont nous souhaitons intégrer de façon harmonieuse l'ensemble des individus et groupes qui composent notre société demeure au centre de nos préoccupations.

À notre avis, cette réflexion doit partir d'une reconnaissance de l'importance historique de l'immigration et de l'apport bénéfique des communautés culturelles à l'identité québécoise. Le Québec a toujours eu une politique d'ouverture face aux immigrants et la SSJB de la Mauricie, loin de se situer dans la mouvance de ceux qui souhaitent freiner, voire stopper, l'immigration, l'encourage et en comprend toute l'importance. Toutefois, les récents événements entourant la question des accommodements raisonnables, les réactions vives et passionnées qu'ils ont suscitées, nous obligent à nous interroger sur la façon dont les immigrants et les communautés culturelles seront intégrés à notre société et sur le rapport que doit entretenir la société d'accueil avec sa population issue de l'immigration. Les travaux de la Commission devraient remettre à jour cette question fondamentale, qui s'est posée sous d'autres rapports par le passé, mais qui constitue néanmoins un vecteur essentiel de notre histoire collective, soit la définition de l'identité québécoise.

Vers la construction d'un nouveau modèle d'intégration

Au-delà toujours de la simple question juridique des accommodements raisonnables, nous voyons dans la crise actuelle un moment privilégié dans la recherche d'un modèle d'intégration qui puisse s'adapter à la réalité nouvelle de la diversification ethnique, religieuse et culturelle des populations immigrantes. Nous croyons que, bien que ce questionnement surgisse partout dans le monde et touche particulièrement tous les pays d'Occident, le Québec, lui, au sein du Canada mais aussi du reste du monde, représente une société distincte qui doit chercher à construire un modèle d'intégration original, cohérent et respectueux de son histoire, de ses institutions, de sa culture et de son statut politique. C'est seulement au prix de ce long travail d'autodéfinition que la gestion de l'immigration au Québec pourra se faire dans une recherche d'harmonie, d'équilibre et de consensus, et non dans cette sorte de crispation identitaire enracinée dans un sentiment de confusion identitaire. En ce sens, la SSJB de la Mauricie salue la décision de la Commission d'élargir son mandat pour aborder tous les aspects liés à l'identité, au modèle d'intégration, à la culture, à la laïcité, etc.

Exposé des principaux éléments du mémoire

Dans les pages qui suivent, nous souhaitons attirer l'attention de la Commission sur certains éléments qui nous paraissent essentiels dans le débat. Nous croyons tout d'abord que la langue française constitue la référence identitaire principale des Québécois et que l'adoption de cette langue commune par les nouveaux arrivants représente l'un des premiers facteurs d'intégration réelle à leur société d'accueil. Nous croyons également que la diversification accrue de l'origine culturelle et religieuse des populations issues de l'immigration constitue une situation nouvelle qui nécessite une réflexion en profondeur, notamment autour de la question de la laïcité. Étroitement liée à la défense de la langue et à la laïcité, la

SSJB de la Mauricie croit nécessaire de réitérer l'idée que les structures politiques et juridiques actuelles, au sein de la Confédération canadienne, privent le Québec d'un réel pouvoir politique dans la mise en place d'un modèle d'intégration qui lui soit propre, et qui se distinguerait sensiblement du multiculturalisme canadien.

1 - La langue française au fondement de l'identité québécoise

Il est connu que l'identité se construit à partir de références partagées par tous les membres d'une communauté, et que parmi ces références, la langue constitue l'un des vecteurs fondamentaux de l'identité des peuples, au même titre que l'appartenance à un territoire ou le partage d'un patrimoine collectif, d'une histoire commune. Évidemment, compte tenu de l'héritage historique singulier du Québec, la question linguistique y revêt un caractère particulièrement sensible. Dans les lignes qui suivent, nous souhaitons réitérer l'idée mille fois énoncée que la langue française fait partie intégrante de l'identité collective des Québécois et qu'elle est, en ce sens, un droit collectif qu'on se doit de promouvoir et de défendre.

Plus qu'un simple outil de communication, au-delà même de sa fonction identitaire, la langue française au Québec doit être abordée dans toutes ses dimensions (sociales, politiques, culturelles). Le débat actuel concernant l'intégration des populations issues de l'immigration doit partir de ce simple constat qu'il existe au Québec une majorité d'origine canadienne-française qui, à travers l'histoire, a façonné ses institutions sociales et politiques et élaboré une culture qui lui est propre et qui s'exprime de multiples façons, à travers des institutions, mais aussi des traditions, des habitudes, des valeurs, etc. En ce sens, la question de la langue française n'est que l'aspect le plus symbolique et le plus évident d'une question beaucoup plus complexe. Dans le débat actuel, il va de soi que tous les citoyens du Québec, peu importe leur appartenance ethnique ou religieuse, possèdent les mêmes droits que les Québécois d'origine canadienne-française. Nous avons la responsabilité collective de permettre la pleine intégration des nouveaux arrivants au sein de cette société que nous avons construite historiquement. Toutefois, si la société d'accueil a le devoir de faire preuve d'ouverture face aux nouveaux arrivants et aux minorités, il serait évidemment aberrant que les minorités puissent affirmer leur identité collective et faire valoir légitimement leurs revendications sans que ceux qui constituent la majorité francophone, ceux qui ont construit historiquement ce pays, ne puissent légitimement affirmer et revendiquer ses droits en matière linguistique, au risque d'être accusés de pratiquer l'exclusion.

Car au-delà de la simple question de l'usage de la langue française, le débat actuel concernant l'intégration des immigrants s'insère dans un combat historique mené par les Québécois pour la défense du fait français en Amérique et dans un questionnement historique ancien et longtemps abordé en fonction d'une dichotomie irréductible entre deux majorités : l'anglophone du Canada et le francophone du Québec. Ainsi, l'immigrant qui arrive au Québec sait pertinemment qu'il n'a pas simplement le choix de l'usage d'une de ces deux langues, mais bien qu'il doit choisir d'appartenir à l'une de ces deux sociétés. Un immigrant qui choisit le Québec comme lieu de résidence, qui décide de s'y intégrer et de partager son identité et son devenir avec celle des Québécois, a le devoir de s'intégrer à une société francophone. Au même titre, cette majorité a le devoir, l'obligation, de favoriser son intégration pleine et entière.

Comme nous le mentionnerons tout au long de ce texte, la majorité francophone du Québec doit manifester une ouverture réelle, qui passe notamment par des pratiques nécessaires d'harmonisation envers les communautés culturelles et une recherche d'équilibre et de compromis. Toutefois nous croyons que la question linguistique doit faire l'objet d'une position claire; les immigrants qui arrivent au Québec doivent être informés sans ambages que la condition minimale de leur intégration, s'il ne devait y en avoir qu'une seule, est l'apprentissage de la langue commune partagée par l'ensemble des Québécois.

Nous avons par conséquent le devoir de mettre en place toutes les conditions nécessaires à son apprentissage. Nous le répétons, il s'agit là d'une condition minimale nécessaire à leur pleine intégration. La langue a de tout temps été au cœur des revendications identitaires des Québécois et la défense de ce droit collectif est légitime, car il en va des fondements de notre identité et de notre existence même.

Le rôle de l'État dans la défense de la langue française

Dans cette perspective, si l'État n'a pas la fonction ni la légitimité d'imposer une langue commune dans la sphère privée, nous croyons que l'État québécois, comme organe politique de représentation, doit se faire le défenseur du français comme langue publique commune, notamment par la préservation, voire le renforcement, des lois actuelles de défense de la langue française. En plus de favoriser l'apprentissage de la langue par les nouveaux arrivants au Québec, l'État doit s'efforcer de combattre toute tentative de remise en question de ces lois qui sont le fruit de longs combats historiques. Nous dénonçons en ce sens les contestations de la loi 104 qui, sous couvert de défense des libertés individuelles, visent l'effritement graduel des législations en vigueur protégeant la langue française au Québec. Plus largement, nous croyons que les remparts de protection de la langue française au Québec ne devraient à aucun moment être remis en question par une décision émanant d'une institution fédérale, qu'elle soit juridique ou politique, et qu'il revient à l'État québécois de faire valoir ce droit collectif par une politique ferme et cohérente en matière de défense de la langue française.

La Mauricie, un exemple de clivage métropole-région

Si la question de la langue française concerne l'ensemble des Québécois, et par extension l'État et les institutions publiques, on constate que le problème spécifique de l'apprentissage de la langue française comme facteur d'intégration des populations issues de l'immigration ne se pose pas de la même façon dans l'ensemble du Québec. La comparaison entre les situations de Montréal et de la Mauricie est ici significative. En effet, selon le recensement de 2001, seulement 53,7% de la population montréalaise déclare avoir le français comme unique langue maternelle, alors qu'en Mauricie le pourcentage s'élève à 97,3%. Partant de là, on constate que la question de l'intégration des immigrants ne peut se poser dans les mêmes paramètres. On peut même affirmer que les problèmes exprimés dans le débat actuel concernant l'intégration linguistique des populations immigrantes se posent avec moins d'acuité en Mauricie, notamment parce que les nouveaux arrivants dans la région comprennent d'emblée la nécessité de parler français pour y vivre.

Toutefois, si les commentaires exprimés dans les régions du Québec sont souvent passionnés, voire radicaux, c'est qu'une forme évidente d'inquiétude provient du regard particulier posé sur la métropole par les régions. Ce problème, qui est en ce sens davantage métropolitain, doit donc faire l'objet d'une réflexion collective, car les fondements mêmes de la crise actuelle proviennent en partie du fait que beaucoup d'immigrants, principalement à Montréal, ne sentent pas concrètement le besoin du français pour se débrouiller dans leur quotidien. La prédominance grandissante de l'anglais comme langue courante dans le quotidien des Montréalais constitue à notre avis un facteur exacerbant la question de l'intégration des immigrants à la société québécoise. Cela démontre l'urgence de réfléchir collectivement à ce problème qui nous concerne tous.

Dans les discours récents sur l'immigration, on constate un amalgame évident entre ce qui est perçu comme une forme de « getthoïsation » sociale, économique, culturelle, et la présence de l'anglais comme langue privilégiée par les nouveaux arrivants au Québec. Le rejet du français, ou les difficultés de l'apprentissage de la langue, par les immigrants, est souvent perçu comme un refus volontaire de leur part de s'intégrer aux valeurs, aux normes et au mode de vie de leur société d'accueil. Nous croyons, pour notre part, que, loin de constituer un acte volontaire et délibérément provocateur de la part des communautés culturelles, cette présence de l'anglais chez certaines populations immigrantes provient

du laxisme des politiques de francisation au Québec et du manque de fermeté de ses dirigeants. De même, l'ambiguïté des images et des messages véhiculés aux nouveaux arrivants concernant leur société d'accueil, étroitement liée à l'ambiguïté de la situation politique, fait en sorte que beaucoup d'entre eux ont la perception d'arriver au Canada, et ne connaissent pas la réalité spécifique du Québec. C'est pourquoi nous désirons porter l'attention de la Commission sur la question spécifique de la langue française, car nous pensons que la présence croissante de la langue anglaise comme référence identitaire des nouveaux arrivants, principalement à Montréal, doit faire l'objet d'une réflexion sociale et politique en profondeur. Pour notre part, nous laissons le soin aux organismes métropolitains d'exposer plus en détails cette problématique particulière.

Principales recommandations concernant la défense de la langue française

En regard de ces préoccupations concernant la défense de la langue française, nous demandons expressément à la Commission qu'elle recommande dans son rapport :

1. le renforcement des barrières légales de protection de la langue française;
2. la réaffirmation du rôle de l'État québécois en matière de politique linguistique;
3. la condamnation sans complexe des récentes remises en question de la Charte de la langue française;
4. la réaffirmation du rôle central joué par les organismes de défense de la langue française;
5. la promotion de l'apprentissage de la langue française dans les programmes d'enseignement;
6. le rétablissement de programmes, conçus expressément pour les nouveaux arrivants, d'enseignement de la langue française et d'initiation à la culture québécoise;
7. la mise en place d'une politique cohérente en matière d'enseignement de la langue française aux nouveaux arrivants au Québec;
8. la prise en compte, dans la sélection des immigrants, de leurs motivations réelles quant à l'apprentissage de la langue française.

En définitive, nous croyons que la langue française constitue le premier référent identitaire du peuple québécois, et qu'en ce sens, l'État québécois doit, dans la question de l'intégration des populations immigrantes, s'engager à promouvoir et à protéger l'identité québécoise comme peuple francophone. C'est seulement à partir d'une telle reconnaissance que le Québec pourra édifier un modèle d'intégration adapté à la réalité actuelle de la diversification culturelle, dans le respect de la langue commune, qui est au fondement même de son identité.

2 - Un point de vue sur la laïcité, une particularité québécoise

Si les problèmes liés aux demandes d'accommodements en matière religieuse ne se posent pas avec autant d'acuité en Mauricie, où 94,5% de la population déclare être de confession catholique (selon le recensement de 2001), on constate que le débat en cours soulève ici, comme dans toutes les régions du Québec, les mêmes passions. Encore une fois, il semble évident que certaines inquiétudes manifestées en région proviennent du regard posé sur la situation métropolitaine, alors que seulement 64% de la population montréalaise déclarait, en 2001, être de confession catholique. Si la question de la laïcité, au Québec, s'est longtemps posée en fonction de notre relation avec l'Église catholique, on constate que la diversification de l'origine religieuse des populations issues de l'immigration nous oblige à envisager cette réflexion sous d'autres rapports. Nous croyons cependant que ce débat qui a soulevé les passions, largement alimentées par les médias, qui ont poussé certains groupes et individus vers des positions

parfois radicales, doit lui aussi être abordé dans une recherche d'équilibre et de consensus. Tel est l'esprit qui guide notre position en matière de laïcité.

Vers la mise en place d'un modèle de laïcité original

S'il existe de nombreux modèles de laïcité dans le monde, il est clair que chacun d'eux est adapté à la réalité propre de chaque pays. À l'instar de toutes les nations du monde, le Québec doit réfléchir à son modèle de laïcité en fonction de son statut politique, de ses traditions, de ses institutions, de sa culture, de son identité, etc. À notre avis, il ne s'agit donc pas de chercher dans les exemples extérieurs (France, États-Unis, Canada, Turquie, etc.) un modèle qui serait applicable intégralement à notre société, mais bien de puiser dans nos particularités des sources d'inspiration pour la construction de notre propre modèle.

En premier lieu, les récents débats entourant la question des accommodements raisonnables démontrent bien, comme la commission le mentionne dans son document de consultation, que le problème de l'intégration, et particulièrement la question de la laïcité, ne se pose pas de la même façon au Québec que dans le reste du Canada. Peut-être est-il vrai que le Québec, par la lourdeur de son héritage catholique, entretient à l'égard de la religion une sensibilité particulière. Quoi qu'il en soit, depuis le début des années 1960, le Québec a entamé un processus graduel de laïcisation de ses institutions publiques et construit un modèle de laïcité particulier. Toutefois, les nouvelles interrogations que soulève aujourd'hui la diversification des origines religieuses des populations immigrantes, qui réactualisent la question des particularités religieuses des communautés culturelles établies de longue date, nous obligent à renouveler notre réflexion sur la place de la religion dans la sphère publique. En ce sens, la SSJB de la Mauricie croit en la légitimité, pour le Québec, de défendre un modèle d'intégration et de laïcité qui lui soit propre.

L'importance de l'appartenance religieuse et de son expression dans l'espace public

La SSJB de la Mauricie ne se pose toutefois pas en défenseur d'une laïcité intégrale, qui équivaldrait à la négation pure et simple du phénomène religieux et de son expression à l'extérieur de la sphère privée. D'ailleurs, nous déplorons les récentes dérives de certains groupes et individus qui proclament une vision intégriste de la laïcité, qui est à notre sens aussi dangereuse que les intégrismes religieux eux-mêmes. À notre avis, l'appartenance religieuse est légitime et fait partie intégrante de l'identité des individus et des groupes, au même titre que toutes les autres appartenances (sociales, politiques, culturelles, etc.). En ce sens, la liberté d'expression du religieux dans l'espace public est un principe fondamental qu'on ne peut nier, au risque de remettre en cause les fondements mêmes de notre société démocratique.

Par contre, en observant les réactions émotives, parfois radicales, exprimées face aux accommodements divers consentis à l'endroit des membres de communautés religieuses minoritaires, on comprend qu'il est désormais urgent de trouver les limites précises à l'expression du religieux dans l'espace public. Nous le répétons, c'est la recherche d'un équilibre qui doit guider notre réflexion en la matière.

L'approche juridique des accommodements ou l'individualisation d'un problème collectif

Si le débat actuel a suscité d'aussi vives controverses, nous croyons que cela provient en partie de la judiciarisation abusive des demandes d'accommodements, qui empêche d'aborder cette question avec une recherche de compromis « raisonnable ». En effet, le fait que beaucoup de demandes de pratiques d'harmonisation aboutissent devant les tribunaux montre bien que la perspective actuelle, loin de

favoriser la recherche d'équilibre et de consensus, pose un obstacle évident à toute tentative d'intégration harmonieuse. Pire encore, on constate que plusieurs pratiques d'ajustements concertés, qui devraient être des exemples concrets de compromis, ne sont souvent consentis que pour éviter les poursuites judiciaires. C'est ce climat de crainte et de méfiance qu'il faut à tout prix éviter. Car cette judiciarisation, en plus de causer des torts évidents aux personnes concernées par les litiges, tend à poser le problème des accommodements dans une perspective d'affrontement et non dans une recherche d'harmonisation. La radicalisation des positions exprimées dans ce débat n'est pas étrangère au processus judiciaire lui-même, qui s'appuie sur une logique de conflit, plutôt que sur une recherche de compromis. S'il est difficile de proposer des solutions alternatives à cette judiciarisation à outrance des rapports sociaux (on peut penser entre autres à la création d'instances de médiation), nous croyons que la réflexion concernant les accommodements raisonnables doit s'appuyer sur une condamnation sans compromis de ce processus de confrontation dangereux et malsain pour la société dans son ensemble.

En plus de reposer sur une logique de conflit, l'approche juridique des accommodements tend à « individualiser » cette problématique, qui revêt un caractère essentiellement collectif. En abandonnant la gestion de l'intégration du religieux dans l'espace public aux décisions des tribunaux canadiens, cela conduit à une véritable confusion, qui est à la source même de l'exaspération actuelle exprimée par les Québécois. La véritable question qui se pose alors à chacun est : « Mais jusqu'où les accommodements peuvent-ils aller? ». Nous croyons pour notre part, compte tenu du manque de cohérence d'une politique axée sur l'aspect juridique et le droit individuel, à la pertinence de réfléchir à cette question, aussi simple soit-elle. Quelles sont les limites que nous souhaitons établir collectivement quant aux accommodements en matière religieuse?

Si nous ne voulons pas tomber encore une fois dans le piège de l'« individualisation » de cette problématique collective, nous devons éviter de partir de chacun des exemples d'accommodements pour définir les principes et les limites des pratiques d'harmonisation.

La laïcité, la neutralité et la sécularité de l'État québécois

La réflexion que nous proposons dans les lignes qui suivent concerne essentiellement la place de la religion dans les institutions publiques (les ministères, les tribunaux, les lois d'intérêt public, les municipalités, les commissions scolaires, les sociétés d'État, les établissements de santé et services sociaux, les organismes parapublics, etc.). En premier lieu, nous croyons que l'individu doit pouvoir exprimer librement ses appartenances religieuses à l'intérieur des institutions publiques, au même titre que toutes les autres appartenances; il en va de la liberté d'expression. Toutefois, une des limites à cette liberté d'expression devrait se situer au niveau des représentants des institutions publiques, car nous croyons en une culture d'État laïque et récusons expressément la soumission des institutions publiques à des revendications religieuses particulières. Cette logique se situe en continuité avec le processus d'émancipation entamé depuis les années 1960 contre l'omniprésence de la religion catholique dans le champ politique québécois. Il ne s'agit donc pas de nier l'expression du religieux, mais bien de s'assurer de la neutralité et de la sécularité de nos institutions publiques. Par institution publique, nous entendons à la fois les institutions elles-mêmes, les lois d'intérêt public et tous les représentants de l'État. Ainsi, s'il est nécessaire, pour éviter toutes les confusions génératrices de tensions, d'établir un principe concernant la laïcité, on pourrait le formuler ainsi : l'individu a le droit et la liberté de manifester son appartenance religieuse, mais l'État, les institutions publiques et tous les représentants de l'État, dans l'exercice de leur fonction, ne doivent manifester aucun signe d'appartenance à une religion particulière. De même, aucune loi d'intérêt public ne peut consentir de privilège pour des motifs religieux. Il en va de l'image même de la neutralité, de l'intégrité et de la sécularité de l'État québécois.

Plus concrètement, à partir de tels principes, on arrive à trouver un modèle cohérent qui permette de régler une partie des demandes d'harmonisation en matière religieuse. Par exemple, nous croyons qu'une

institutrice du secteur public, en tant que représentante de l'État, dans l'exercice de ses fonctions, ne devrait pas être autorisée à porter le voile, ni tout autre objet ou symbole visible démontrant son appartenance à une religion particulière. De même, nous estimons qu'un policier, dans l'exercice de ses fonctions, ne devrait pas être autorisé à porter un turban, ou tout autre objet ou symbole démontrant son appartenance religieuse. Une telle intrusion d'une religion particulière dans l'espace public provoque la confusion des rôles et contribue à brouiller la frontière symbolique qui sépare l'individu de l'État; ce dernier étant caractérisé par sa neutralité et son caractère séculier. Dans la même perspective, l'État ne peut consentir à des personnes ou des groupes, pour des motifs religieux, des privilèges dans l'application des lois d'intérêt public (concernant le zonage, les parcomètres, la santé ou la sécurité publique, etc.). La tentative d'intrusion de systèmes de droit parallèles (tribunaux islamiques, rabbiniques, etc.) constitue en ce sens une aberration évidente, et nous saluons la décision d'interdire ce genre d'institutions. En définitive, selon ces principes, l'individu reste libre de démontrer son appartenance religieuse (comme n'importe quelle autre appartenance au demeurant), mais l'État et tous ses représentants ont le devoir de conserver la neutralité en matière religieuse.

Une recherche de balises adaptées aux problèmes spécifiques de chaque institution

S'il est possible de trouver des balises concrètes concernant l'État, les institutions publiques et leurs représentants, nous constatons, au niveau du traitement de leur « clientèle », toute la difficulté d'établir des principes qui permettraient de régler tous les litiges qui se présentent dans chaque type d'institution. Si la liberté d'expression religieuse dans l'espace public doit être préservée, nous croyons que le débat actuel démontre l'importance de trouver des balises concrètes à cette expression au sein des institutions publiques.

Il est évident *a priori* que chaque organisme public ou parapublic doit faire face à des demandes particulières, que ce soit en milieu scolaire, dans les centres hospitaliers, les garderies, les tribunaux, les sociétés d'état, les établissements de services sociaux, etc. Les demandes d'harmonisation ne peuvent donc pas y être appréhendées de la même manière. Par exemple, le port du kirpan à l'école pose un problème particulier compte tenu du caractère singulier de cette institution. De même, chaque demande ne peut être traitée à partir des mêmes principes; on peut affirmer que le port du foulard par les jeunes musulmanes dans les écoles publiques ne peut être traité de la même façon que le port du niqab ou de la burqa. Un établissement de santé, quant à lui, a ses impératifs, ses limites quant aux possibilités d'harmonisation qui lui sont propres. Il en va de même pour chaque type d'institution.

Ainsi, il serait pertinent, à notre avis, plutôt que de chercher à établir des grands principes généraux, qui finiraient par n'être applicables à aucun cas particulier, d'évaluer la possibilité de fixer des balises, des statuts et règlements, adaptés à la réalité propre de chaque type d'institution. Il s'agirait de dresser une liste des principaux problèmes rencontrés au quotidien dans ces institutions ; cet exercice devant conduire à l'établissement de principes, de balises et de règles claires et applicables à tous au sein de ces types d'institutions (écoles, hôpitaux, centres de services sociaux, garderies, etc.). Si ce travail semble long et complexe, il est à notre avis bénéfique, voire nécessaire. Ainsi, tout individu qui fréquente un type d'institution particulier, de même que toute personne qui y travaille, serait à même d'identifier clairement les limites fixées dans ce type d'établissement et pourra s'appuyer sur ces balises pour gérer les diverses demandes d'accommodements.

Cette perspective permettrait d'éviter l'individualisation et la judiciarisation abusive des demande d'accommodements, en confiant, non pas aux tribunaux, mais à l'État québécois, légitime puisque démocratiquement élu, la mission d'analyser ces situations particulières et de formuler les principes et balises adaptés à chacune d'elles. Il s'agit d'évaluer la possibilité de procéder à ce type d'exercice. Quoiqu'il en soit, cette perspective nous paraît souhaitable.

Contre l'individualisation des demandes d'accommodements, un nécessaire changement de perspective

Par ailleurs, concernant la question des changements dans les règles ou le fonctionnement des institutions publiques, à la suite de demandes d'harmonisation, nous croyons que la perspective actuelle, qui part du tort causé à l'individu comme critère de décision, devrait être inversée pour prendre en compte prioritairement les possibilités réelles de l'institution à consentir aux diverses demandes d'accommodements. Il s'agit donc de partir, non pas des droits individuels des requérants, mais bien de l'institution, de l'organisme ou de l'ensemble de ses membres. C'est la seule perspective, à notre avis, qui puisse éviter l'individualisation de cette problématique collective. Par exemple, concernant la question des endroits de prière dans les établissements d'enseignement, nous croyons que les groupes religieux, à l'instar de tous les autres groupes d'appartenance, ont le droit d'avoir accès à des locaux particuliers (s'ils sont disponibles) et que ces demandes ne devraient aucunement être traitées de façon différente. Ainsi, rendre disponible un local pour la prière, qui serait partagé par toutes les confessions et toutes les religions, sans privilège particulier, nous apparaît ici être un compromis tout à fait acceptable et souhaitable. Dans la même perspective, les demandes concernant les changements de menus, le fait d'être soigné par une personne de même sexe ou les demandes de congés pour motifs religieux, devraient être traitées, non pas en fonction des individus, mais bien de la possibilité pour l'institution ou l'organisme d'acquiescer à de telles requêtes. Il s'agit donc d'éviter les divisions en recherchant des solutions d'harmonisation qui partent, non pas des droits individuels, mais des possibilités effectives d'harmonisation, en fonction des réalités propres à chaque institution.

Les pratiques d'harmonisation : une question d'éthique, de principes et de valeurs

Plus largement, il faut mentionner que la recherche d'harmonisation adaptée à chaque type d'institution ne peut se faire indépendamment d'un certain cadre éthique. Nous croyons que les règles et les balises des pratiques d'harmonisation doivent s'appuyer sur des principes fondamentaux, notamment : l'égalité entre les hommes et les femmes, la liberté religieuse, la liberté d'expression, l'égalité des droits, la sécurité, l'accès universel à des soins de santé, la démocratie. De même elles doivent être guidées en fonction de valeurs communes, qui sont au fondement même de notre société, soit : la solidarité, la tolérance, l'égalité, la liberté, la non-violence, la tolérance, l'équité, etc.

La place de la religion catholique dans les institutions publiques québécoises : une religion comme une autre ou un patrimoine collectif à conserver?

En terminant, nous souhaitons poser un problème particulier qui soulève les passions par son caractère polémique et fortement identitaire, soit la place de la religion catholique dans les institutions publiques québécoises. Pour beaucoup de gens, l'héritage catholique du Québec justifie la présence de ses symboles et de ses rites dans nos institutions publiques. D'abord, nous croyons que certains éléments de la religion catholique font partie intégrante de notre patrimoine collectif, et par extension de notre identité. On peut penser aux congés fériés, aux célébrations de Noël, aux chansons folkloriques, au patrimoine architectural, etc. Partager ces références collectives avec tous les membres de la société québécoise ne pose aucun problème éthique et semble *a priori* faire consensus.

Toutefois, le problème survient lorsque l'on aborde la question des nombreux symboles et rites catholiques (crucifix, croix, bibles, prières, etc.) qui continuent d'être présents en permanence au sein de

nos institutions publiques. En regard de la position de principe énoncée précédemment, et si nous désirons rester cohérent dans notre promotion de la neutralité et de la sécularité de l'État, nous devons avoir l'ouverture et la sagesse de traiter la religion catholique sur un pied d'égalité avec toutes les autres religions. Ainsi, il est évident que les rites et les symboles catholiques associés à la tradition chrétienne n'ont pas leur place au sein des institutions publiques. On peut penser aux prières dans les conseils municipaux, aux serments sur la Bible, etc. Quant à la question des crucifix dans les établissements publics (cours de justice, hôpitaux, écoles...), il convient de s'interroger s'il s'agit là d'un patrimoine architectural ou d'une intrusion réelle d'un symbole catholique au sein d'une institution publique. Car, encore une fois, cette intrusion de symboles et de rites d'une religion particulière dans les institutions publiques peut contribuer à brouiller les frontières symboliques et à remettre en question la neutralité même de l'État.

Une Charte québécoise sur la laïcité : un palliatif nécessaire?

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'un des problèmes récurrent concernant la question des accommodements raisonnables provient de l'individualisation et de la judiciarisation abusive de cette question, qui doit avant tout faire l'objet d'une réflexion collective. La nécessité évidente, démontrée par l'émergence même du débat actuel, de poser des balises et de définir des principes quant à la place de la religion dans la sphère publique, nous amène à nous interroger sur la pertinence de doter le Québec d'une Charte de la laïcité, qui enchâsserait ces principes dans un texte de loi. Le problème qui se pose, lorsque l'on observe la tangente actuelle prise dans la gestion des demandes d'accommodements en matière religieuse, se situe au niveau des structures politiques et juridiques au sein de la Confédération canadienne. En effet, on peut craindre, dans l'état actuel des choses, que chaque décision émanant des institutions québécoises (on peut penser notamment au consensus entourant la question du port du kirpan dans les écoles) soit invalidée par les institutions fédérales (principalement la Cour suprême), sous couvert de la défense des droits individuels. Devant une telle réalité, on peut se demander dans quelle mesure une tentative d'établissement de principes, de règles et de balises, qui seraient définies en fonction de notre histoire, de nos institutions, de notre identité, pourrait avoir une portée effective réelle.

C'est dans cette perspective que nous souhaitons promouvoir la création d'une Charte québécoise définissant les principes d'un modèle de laïcité qui nous soit propre. Malgré l'éventualité que certaines dispositions d'une telle charte puissent être invalidées par les tribunaux ou autres instances fédérales, ce que nous condamnons expressément à l'avance, nous croyons nécessaire que le Québec affirme son modèle de laïcité singulier par l'adoption d'une charte qui enchâsserait ce modèle dans un texte de loi. Si l'on peut discuter (et il est à notre avis nécessaire de le faire) sur les principes généraux qui définiront ces limites et ces balises, donc la place de la religion dans l'espace public, il reste néanmoins nécessaire qu'une telle initiative puisse porter concrètement ses fruits. En l'absence de coopération de la part des institutions fédérales, ce que l'histoire des relations fédérales-provinciales nous laisse malheureusement envisager, la création d'une Charte de la laïcité, qui aurait une fonction comparable à la Charte de la langue française, s'avérerait bénéfique, voire nécessaire, pour le Québec.

Dans le contexte actuel, définir nos principes, nos balises, nos règles, loin de constituer un repli identitaire générateur de tensions, devient un devoir collectif de première nécessité. C'est seulement à partir d'un tel travail de réflexion et de construction que l'on pourra envisager une saine gestion de la diversité religieuse et de la place de la religion dans l'espace public. Si les principes restent à discuter, si leur opérationnalisation concrète demeure un défi qu'il faudra sans cesse renouveler, il n'en demeure pas moins que cette tâche nous incombe de façon urgente et que c'est par une recherche d'équilibre et d'ouverture que l'on parviendra à élaborer un modèle de laïcité qui sera respectueux de notre histoire, de nos institutions, de nos valeurs et de notre identité.

Principales recommandations concernant la laïcité et la place de la religion dans l'espace public

Bien que la question de la laïcité pose des problèmes très complexes, certaines positions se doivent d'être affirmées ou réitérées. Ainsi, nous croyons que la Commission, dans son rapport, devrait :

1. Réaffirmer le fait que notre démocratie garantie la liberté d'expression religieuse dans l'espace public et éviter de prôner le confinement du religieux dans l'espace privé;
2. Réitérer l'idée que l'approche juridique des accommodements empêche toute approche collective du problème;
3. Dénoncer la judiciarisation abusive des pratiques d'harmonisation;
4. Promouvoir une culture d'État laïque et condamner expressément la soumission des institutions publiques à des revendications religieuses particulières;
5. Affirmer que l'État, les lois d'intérêt public, les institutions publiques et tous les représentants de l'État, dans l'exercice de leur fonction, ne doivent manifester aucun signe d'appartenance à une religion particulière;
6. Réfléchir sur la place des symboles et des rites catholiques au sein des institutions publiques québécoises, mentionner que l'on doit différencier les éléments de notre patrimoine collectif à préserver et ceux qui remettent en cause la neutralité et la sécularité des institutions publiques;
7. Réfléchir à la possibilité de procéder à une analyse systématique des demandes d'accommodements pour chaque type d'institution publique au Québec et de recommander à l'État québécois de formuler des principes, des statuts et règlements adaptés à la réalité propre de chaque type d'institution;
8. Définir le cadre éthique dans lequel les pratiques d'harmonisation doivent s'opérer et établir les principes fondamentaux et les valeurs qui doivent guider les pratiques d'accommodements;
9. Recommander la création d'une Charte de la laïcité québécoise, comme rempart de protection, qui enchâsserait dans un texte de loi les principales recommandations qui seront émises par la commission en matière de laïcité.

En somme, la SSJB de la Mauricie croit que l'importance du débat soulevé par la question des accommodements raisonnables démontre les faiblesses de la perspective canadienne actuelle en matière de laïcité, qui tend à l'individualisation et à la judiciarisation de cette problématique collective, en l'abandonnant aux décisions des tribunaux. Nous le réitérons, les instances juridiques n'ont aucunement la légitimité de fixer nos orientations collectives en la matière. En ce sens, nos principales recommandations ont comme objectif principal de démontrer l'urgence de mettre place des principes et des balises claires, décidées collectivement, concernant les pratiques d'harmonisation et la place de la religion dans la sphère publique.

3 - Le problème de la souveraineté politique du Québec

Les questions liées à la défense de la langue française et la promotion d'un modèle de laïcité propre au Québec montrent bien comment celui-ci se distingue, au niveau de son modèle d'intégration, du multiculturalisme canadien. Toutefois, à cause des structures actuelles de prise de décision, le Québec est privé d'un réel pouvoir politique et se trouve dans l'impossibilité d'appliquer ce modèle qui lui est propre. Pire encore, il se voit imposer une vision de l'intégration qui ne correspond ni à son identité, ni à son histoire, ni à ses ambitions. Nous croyons donc qu'en l'absence d'une réelle détermination politique, toutes les recommandations qui seront émises par la Commission ne pourront être effectives, puisque soumises aux structures décisionnelles fédérales.

Parallèlement, il est évident pour nous que la pratique actuelle des accommodements (partant de l'individu et du droit) provoque le morcellement de l'espace public et la négation d'un cadre civique commun, c'est-à-dire qu'elle compromet toute tentative de définition d'une citoyenneté et d'une identité propres au Québec. La primauté accordée au droit individuel, en plus de reposer sur une logique individualiste qui empêche l'intégration à long terme des communautés culturelles, nie la spécificité du Québec et l'importance de ses droits collectifs légitimes. Nous croyons que ce problème structurel est l'une des causes majeures des mécontentements actuels exprimés par les Québécois.

Dans cette perspective, le débat en cours rend manifeste une véritable situation de blocage politique et réactualise toute l'importance de la question de la souveraineté politique du Québec. Notre objectif n'est pas de récupérer à notre compte le débat actuel, toutefois nous croyons que si la Commission n'aborde pas dans son rapport les nombreux problèmes liés aux structures politiques fédérales, elle passera sous silence une partie essentielle du problème. Si la Commission, au même titre que l'ensemble de la société québécoise, doit élargir le débat aux questions liées à l'identité, au modèle d'intégration, à la culture, à la laïcité, etc., il est évident que ses recommandations devront être accompagnées d'une réflexion sur les institutions politiques nécessaires à leur application, au risque de remettre en cause les fondements mêmes de sa démarche.
